

Date d'émission : Le 7 janvier 2013**En vigueur :** Jusqu'à abrogation
ou modification**Objet :** L'ÉVALUATION DIAGNOSTIQUE EN APPUI À L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES**À l'attention des :** Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision
Directrices et directeurs des écoles élémentaires
Directrices et directeurs des écoles secondaires
Surintendance du Centre Jules-Léger

INTRODUCTION

L'objet de la présente note Politique/Programmes est de préciser comment les outils diagnostiques peuvent être utilisés efficacement pour orienter les pratiques d'enseignement et d'apprentissage en salle de classe afin de soutenir l'apprentissage et le rendement des élèves.

Cette note Politique/Programmes précise aussi comment le personnel enseignant doit utiliser son jugement professionnel pour déterminer :

- lequel ou lesquels des outils d'évaluation préapprouvés de la liste du conseil scolaire s'appliquent;
- pour quel(s) élève(s);
- la fréquence et le moment de l'utilisation de l'outil.

Afin d'orienter l'enseignement, le personnel enseignant doit recourir à l'évaluation diagnostique pendant l'année scolaire.

Le jugement professionnel de l'enseignante ou l'enseignant est la pierre angulaire de l'évaluation. L'évaluation diagnostique permet de cerner les besoins et les habiletés de l'élève, ainsi que son degré de préparation à acquérir les connaissances et habiletés précisées dans les attentes et contenus d'apprentissage du curriculum. Les renseignements tirés de l'évaluation diagnostique permettent au personnel enseignant de déterminer où l'élève se situe dans l'acquisition des connaissances et habiletés, de sorte à pouvoir personnaliser et ajuster l'enseignement en vue d'établir les prochaines étapes appropriées de l'apprentissage. La capacité de sélectionner un ou des outils d'évaluation appropriés et de déterminer la fréquence et le moment de leur administration permet au personnel enseignant de collecter suffisamment de données pertinentes et valides pour juger de l'apprentissage de l'élève au cours du cycle d'apprentissage.

Des pratiques efficaces d'évaluation et de communication du rendement jouent un rôle important dans l'atteinte des trois priorités clés du ministère de l'Éducation : niveaux élevés de rendement chez les élèves; écarts réduits dans le rendement des élèves; confiance accrue du public dans l'éducation financée par les fonds publics. La *Loi sur l'éducation* et les règlements pris en application de celle-ci, la politique énoncée dans *Faire croître le succès* et d'autres politiques et documents connexes du Ministère, tels que le *Cadre de leadership de l'Ontario* et le *Cadre d'efficacité pour la réussite de chaque élève à l'école de langue française*, ne sont pas modifiés par les directives de la présente note Politique/Programmes.

Faire croître le succès : Évaluation et communication du rendement des élèves fréquentant les écoles de l'Ontario, première édition, 1^{re}-12^e année, 2010 énonce la politique qui appuie de telles pratiques efficaces et le

Ministère est déterminé à soutenir la mise en œuvre continue de cette politique. *Faire croître le succès* exige que le personnel enseignant effectue des évaluations diagnostiques et formatives, car ce sont des étapes essentielles de l'évaluation *au service de* l'apprentissage et de l'évaluation *en tant qu'*apprentissage. Plus particulièrement, il est essentiel que les enseignantes et enseignants :

- planifient et intègrent l'évaluation avec l'enseignement;
- partagent les résultats d'apprentissage et les critères d'évaluation avec les élèves dès le début de l'apprentissage afin d'en assurer une compréhension commune et partagée par le personnel enseignant et par l'élève, et ce, tout au long de l'apprentissage ;
- recueillent les données sur l'apprentissage des élèves au début, pendant et à la fin d'une période d'enseignement, ou vers la fin de celle-ci, en utilisant une panoplie de stratégies d'évaluation et d'instruments de mesure;
- utilisent l'évaluation pour orienter leur enseignement, déterminer les prochaines étapes et aider l'élève à tracer et suivre ses progrès par rapport à ses résultats d'apprentissage;
- analysent et interprètent les preuves d'apprentissage;
- fournissent et reçoivent des rétroactions descriptives en temps utile et portant spécifiquement sur l'apprentissage des élèves;
- aident les élèves à développer leurs habiletés d'autoévaluation et d'évaluation par les pairs.

(*Faire croître le succès*, p. 36-37).

La présente note Politique/Programmes donne des directives sur la sélection et l'utilisation des outils diagnostiques en vue de collecter des données et des renseignements sur l'apprentissage des élèves.

Les directives, principes et critères énoncés dans cette note Politique/Programmes entrent en vigueur immédiatement.

CHAMP D'APPLICATION

La présente note Politique/Programmes vise les outils diagnostiques officiels. Cette note Politique/Programmes ne s'applique pas aux types d'évaluations suivantes :

- *Évaluations dans le cadre de l'éducation à l'enfance en difficulté.* Ces évaluations comprennent les évaluations éducationnelles ou d'autres évaluations professionnelles effectuées pour identifier les élèves ayant des besoins particuliers, pour déterminer les programmes ou services de l'éducation à l'enfance en difficulté requis par l'élève, ou pour justifier les décisions concernant ces programmes ou services.
- *Évaluations à grande échelle.* Ces évaluations comprennent les évaluations provinciales effectuées par l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) : Test en lecture, écriture et mathématiques, 3^e et 6^e année; Test de mathématiques, 9^e année; et Test provincial de compétences linguistiques. Les évaluations à grande échelle comprennent aussi les évaluations effectuées dans le cadre des évaluations nationales ou internationales approuvées par le Ministère, telles que le Programme international pour le suivi des élèves (PISA), le Trends in International Mathematics and Science Study (TIMSS), le Progress in International Reading Literacy Study (PIRLS) ou le Programme pancanadien d'évaluation (PPCE). Elles peuvent aussi inclure les évaluations exigées par le Ministère.

L'UTILISATION DES OUTILS DIAGNOSTIQUES EN APPUI À L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES

Dans *Faire croître le succès*, l'évaluation diagnostique est définie comme un « [t]ype d'évaluation qui sert à identifier les points forts, les besoins et le niveau de préparation d'un élève en fonction des attentes et des contenus d'apprentissage du curriculum. L'évaluation diagnostique se fait habituellement au début de l'année scolaire, du trimestre, du semestre ou de l'unité d'apprentissage. Elle constitue un élément de première importance dans la planification de l'enseignement et l'identification des résultats d'apprentissage appropriés » (p. 164). « L'information recueillie [au moyen de l'évaluation diagnostique] est utilisée par le personnel enseignant et l'élève pour déterminer les connaissances et les habiletés de l'élève portant sur les attentes et les contenus d'apprentissage » (p. 39).

Les données tirées de l'évaluation diagnostique et formative permettent de déterminer le niveau de préparation de l'élève à l'égard des nouvelles connaissances et habiletés précisées dans les attentes et contenus d'apprentissage du curriculum, et de se renseigner sur les centres d'intérêt de l'élève et ses préférences en matière d'apprentissage. Ces données peuvent être recueillies de diverses façons, telles que, entre autres, l'observation, le portfolio de l'élève et l'autoévaluation par l'élève. Ces renseignements aident le personnel enseignant à planifier quotidiennement pour sa classe un enseignement et une évaluation différenciés et personnalisés ainsi qu'à établir des objectifs d'apprentissage appropriés avec ses élèves.

Les recherches confirment l'importance d'utiliser divers types de renseignements pour élaborer et suivre les plans afin d'améliorer l'apprentissage des élèves (en Ontario, le plan d'amélioration du conseil scolaire pour le rendement des élèves est l'un de ces plans). On s'attend à ce que les leaders des écoles et des conseils scolaires se servent des données pour déterminer les tendances et les points forts et faibles qui peuvent orienter les mesures à prendre pour améliorer le rendement des élèves.

Principes directeurs de sélection des outils diagnostiques

Toute évaluation effectuée dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario repose sur les principes directeurs énoncés et expliqués aux pages 6-9 de *Faire croître le succès*.

Outre les principes directeurs énoncés dans *Faire croître le succès*, le personnel enseignant, les directrices et directeurs d'école et le personnel des conseils scolaires se fonderont sur les principes ci-dessous lors de la sélection des outils diagnostiques.

- Toutes les données et tous les renseignements disponibles aux niveaux de la classe, de l'école et du conseil scolaire (p. ex., renseignements tirés des évaluations en classe au quotidien, données des bulletins scolaires provinciaux, données de l'OQRE) devraient être pris en compte au moment de déterminer quels sont les données et les renseignements supplémentaires, le cas échéant, qui sont nécessaires au plan d'amélioration du conseil scolaire.
- Le personnel du conseil scolaire vérifie les outils diagnostiques pour s'assurer qu'ils permettront de collecter des preuves valides et fiables.
- Lors de l'élaboration du plan d'amélioration du conseil scolaire pour le rendement des élèves, les directrices et directeurs d'école et le personnel du conseil scolaire doivent clairement communiquer avec le personnel enseignant pour indiquer quel est le but de l'outil et comment l'utiliser.
- La répétition des efforts et les évaluations excessives auprès des élèves sont évitées afin de permettre une utilisation efficace du temps d'enseignement.

Critères de sélection des outils diagnostiques

En sélectionnant les outils diagnostiques, les enseignantes et enseignants et leurs associations, les directrices et directeurs d'école et le personnel du conseil scolaire vérifieront, selon leurs rôles et responsabilités respectifs, si l'outil diagnostique :

- est lié de façon appropriée aux connaissances et habiletés précisées dans les attentes et contenus d'apprentissage du curriculum;
- est conçu pour fournir des renseignements qui appuient l'identification des besoins des élèves et des améliorations;
- indiquera les points forts et les insuffisances dans les connaissances et habiletés de l'élève, et fournira suffisamment de preuves pour inférer à propos de l'apprentissage de l'élève;
- est approprié du point de vue du contenu, de la conception et du mode d'application;
- fournit un éventail de stratégies ciblées que le personnel enseignant pourra utiliser pour planifier les prochaines étapes de l'enseignement et l'apprentissage;
- fait partie d'un système d'évaluation équilibré et exhaustif qui fournit des preuves détaillées du développement de chaque élève.

Critères d'utilisation des outils diagnostiques

En utilisant les outils diagnostiques, le personnel enseignant s'assurera que :

- les outils diagnostiques sont administrés judicieusement afin d'appuyer l'identification des besoins des élèves en matière d'apprentissage, le suivi des progrès ainsi que l'enseignement;
- les outils diagnostiques sont administrés judicieusement de façon à fournir le type de données et de renseignements nécessaires pour orienter efficacement l'enseignement en classe;
- les outils diagnostiques sont administrés de sorte à permettre au personnel enseignant d'évaluer les progrès des élèves et de partager sur demande ces renseignements avec la directrice ou le directeur d'école;
- les renseignements sont utilisés pour aider les élèves à orienter leurs efforts d'apprentissage, à établir leurs objectifs et à en faire le suivi, et à déterminer les prochaines étapes de leur apprentissage.

RESPONSABILITÉ COLLECTIVE À L'ÉGARD DE L'APPRENTISSAGE DES ÉLÈVES

Responsabilité collective et jugement professionnel

Le personnel enseignant, les directrices ou directeurs d'école et le personnel du conseil scolaire se partagent collectivement la responsabilité et la redevabilité quant au rendement des élèves, et, conformément à leurs rôles respectifs, ils exercent leur jugement professionnel tel que défini dans *Faire croître le succès* :

Le jugement professionnel est un processus qui tient compte de renseignements complémentaires au sujet du contenu, du contexte, des preuves d'apprentissage, des stratégies pédagogiques et des critères qui définissent la réussite de l'élève. Il requiert réflexion et autocorrection. L'enseignante ou l'enseignant ne peut s'en tenir seulement aux résultats des productions pour prendre une décision. Le jugement professionnel consiste à faire des analyses des diverses manifestations d'une compétence pour situer où en est l'élève par rapport au niveau de satisfaction des attentes (p. 166).

On précise également dans *Faire croître le succès* que « le jugement professionnel des enseignantes et enseignants est au cœur de l'évaluation et de la communication du rendement de l'élève » (p. 9). La réussite de la mise en œuvre de la politique « dépendra du jugement professionnel des membres du personnel scolaire à tous les niveaux, de même que de leur habileté à travailler ensemble [...] des efforts soutenus des communautés d'apprentissage professionnelles (CAP). [...] en partageant des stratégies, les CAP deviennent le moteur qui permet d'optimiser les facteurs déterminants [...], le succès de la mise en œuvre impliquera, d'une part, le recours à un choix judicieux de stratégies d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation différenciées permettant de répondre aux besoins variés de tous les élèves et, d'autre part, le leadership efficace et engagé des leaders qui sauront coordonner, appuyer et diriger le travail du personnel enseignant, dans chaque école et à l'échelle du système scolaire » (p. 2).

Personnel enseignant

Le personnel enseignant exercera son jugement professionnel, tel que défini dans *Faire croître le succès*, pour sélectionner et utiliser des outils diagnostiques. Le personnel enseignant doit recourir à l'évaluation diagnostique durant l'année scolaire en sélectionnant des outils à partir de la liste approuvée par le conseil scolaire. Lors de la sélection et l'utilisation d'outils diagnostiques à partir de la liste du conseil scolaire, le personnel enseignant doit déterminer ce qui suit :

- quels outils diagnostiques conviennent;
- quel(s) élève(s) sera ou seront évalué(s) (élève individuel, petit groupe ou toute la classe);
- à quelle fréquence utiliser les outils diagnostiques;
- quel est le moment approprié pour utiliser les outils diagnostiques.

Directrices et directeurs d'école

Les directrices et directeurs d'école jouent un rôle important en s'assurant que toute l'école se concentre, d'une façon constante et continue, sur l'apprentissage des élèves. Au moyen de divers outils pour appuyer et suivre les progrès des élèves, les directrices et directeurs d'école continueront à assumer le leadership lorsqu'elles travaillent en collaboration avec le personnel enseignant pour collecter des renseignements sur l'apprentissage des élèves aux fins des plans des écoles et des conseils scolaires pour améliorer le rendement des élèves.

Conseils scolaires

Grâce à des outils diagnostiques de qualité, des données et des renseignements valides et fiables sur le rendement des élèves sont collectés. Les conseils scolaires doivent établir et fournir une liste approuvée d'outils diagnostiques conformes aux plans de leurs conseils scolaires pour améliorer l'apprentissage et le rendement des élèves. En consultation avec le personnel enseignant et les directrices et directeurs d'école, les conseils scolaires continueront de collaborer pour développer une compréhension commune du processus de planification et de la nécessité de disposer de données et de renseignements sur les élèves qui peuvent orienter les mesures à prendre pour améliorer l'apprentissage. Les conseils scolaires continueront de revoir et mettre à jour périodiquement, au besoin, leur liste approuvée d'outils diagnostiques.